

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2023-034

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats

Objet : Restaurant PANO BAR - Contrat d'assistance financière pour résiliation du BEA avec la société PANORAMIC et analyse des modalités du nouveau contrat

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU le contrat d'assistance ci-joint,

CONSIDERANT que la commune souhaite initier une procédure de résiliation du bail conclut avec la société PANORAMIC pour le restaurant PANO BAR,

CONSIDERANT que parallèlement à la résiliation, la commune souhaite définir les modalités d'exploitation du nouvel établissement,

CONSIDERANT que ces procédures nécessitent une analyse financière et technique,

CONSIDERANT que cette analyse doit être réalisée par un cabinet spécialisé car la commune n'a pas en interne, les ressources nécessaires,

CONSIDERANT la proposition financière du cabinet FIPRO CONSULTING,

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat d'assistance financière avec la société FIPRO Consulting dont le siège social est domicilié 199 Chemin de Chamoussière – 38340 VOREPPE, inscrite au SIRET sous le numéro 840 703 565 000 19, et sous le numéro de RCS -Grenoble B 840 703 565 -

Article 2 : de signer à cet effet, le contrat dont le projet est ci-joint.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 15 février 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20230215-DEC2023034-AR



FIPRO Consulting

Le Conseil financier au service des projets du secteur public

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

**Assistance financière pour la résiliation du BEA
avec la société PANORAMIC
concernant le restaurant PANO BAR
et la négociation du futur contrat**



DEV
15 février 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230215-DEC2023034-AR

Sommaire



▶	1. Contexte et objectifs	p.3
▶	2. Prestations proposées	p.4
▶	3. Documents nécessaires et délais de réalisation	p.5
▶	4. Proposition budgétaire	p.6
▶	5. Clause de confidentialité	p.7
▶	6. Bon d'acceptation du devis	p.8

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230215-DEC2023034-AR

S²LO

1. Contexte et objectifs

Suite au choix de résilier le contrat de BEA avec la société PANORAMIC concernant le restaurant PANO BAR, la commune des 2 Alpes souhaite être assistée sur le plan financier concernant les indemnités de résiliation.

L'objectif de la présente mission est d'analyser les indemnités de résiliation dues au cocontractant et d'accompagner la commune dans le cadre des négociations.

Les prestations complémentaires ont pour objet d'accompagner la commune dans le cadre de la négociation du futur contrat d'exploitation du PANO BAR.

2. Prestations proposées

Prestations complémentaires - en fonction des besoins de la commune les prestations suivantes seront réalisées :

- ▶ **Concernant la résiliation du contrat en cours**
 - Assistance au cours des réunions de négociation
 - Analyse des demandes indemnitaires complémentaires présentées par le cocontractant,
 - Rédaction des clauses financières du protocole de fin de contrat

- ▶ **Concernant le futur contrat d'exploitation**
 - Simulation financière de l'exploitation future et estimation du niveau de redevance,
 - Assistance au cours des réunions de négociation
 - Analyse des propositions de l'exploitant présentées par le cocontractant,
 - Rédaction des clauses financières du futur contrat

3. Documents nécessaires et délais de réalisation

Documents et informations nécessaires :

- ▶ Contrat, avenants et annexes notamment financières
- ▶ CA communiqué par l'exploitant pour le calcul de la redevance
- ▶ Surface respective des deux restaurants
- ▶ Si possible à voir avec l'exploitant :
 - Nombre d'ETP sur chaque restaurant,
 - Nombre de couvert ou nombre de place assises
 - Tout autres éléments permettant d'affiner l'estimation ex : niveau de prix, type de produits proposés...
- ▶ Demande d'indemnisation du cocontractant

Délais de réalisation :

A compter de la réception des documents et informations nécessaires, la présente mission sera réalisée dans un délai de 2 semaines.

La simulation financière de la future exploitation sera réalisée sous 3 jours dès acceptation du présent devis.

4. Proposition budgétaire

Seules les prestations réalisées seront facturées, les données quantitatives (nombre de réunions) sont indicatives

FIPRO Consulting				
	Heure Bureau	jour Bureau	Visio	Réunion
Prix unitaires	113 €	900 €	340 €	700 €
Concernant la résiliation du contrat en cours	0	1,5	0	1
Assistance au cours des réunions de négociation				1
Analyse des demandes indemnitaires complémentaires présentées par le cocontractant		1		
Rédaction des clauses financières du protocole de fin de contrat		0,5		
Sous total HT		2 050 €		
Concernant le futur contrat d'exploitation	0	3,5	1	1
Simulation financière de l'exploitation future et estimation du niveau de redevance		2		
Assistance au cours des réunions de négociation			1	1
Analyse des propositions de l'exploitant présentées par le cocontractant		1		
Rédaction des clauses financières du futur contrat		0,5		
Sous total HT		4 190 €		
Durée totale	0	5	1	2
TOTAL HT		6 240 €		
TOTAL TTC		7 488 €		

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 038-200064434-20230215-DEC2023034-AR

S²LOW

A Voreppe, le 15 février 2023

5. Clause de confidentialité

En application des dispositions de l'article L823-16 du code de commerce sur la base des procédures mises en place, nous vous confirmons que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance dans l'accomplissement de la présente mission.

Notre équipe ainsi que tous autres éventuels experts sous-traitants intervenant au cours de cette mission s'engagent à respecter la stricte confidentialité des renseignements et documents qui pourront leur être confiés par la Collectivité et ne divulgueront aucun renseignement à autrui pouvant concerner directement ou indirectement l'objet de la mission sans autorisation préalable de la personne publique.

Ainsi, aucune publication ou communication concernant les prestations réalisées ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de la collectivité.

Cette obligation de confidentialité s'applique à toute communication faite dans le cadre du présent marché, sans que la collectivité ait à en spécifier la confidentialité.

6. Bon d'acceptation du devis

ACCEPTATION DU DEVIS

Bon pour accord.

Fait à, le

Par (Nom et qualité)

(Signature et tampons, précédés de la mention manuscrite « bon pour accord »)